

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL
DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 12 MARS 2025 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville
Marcel Mainville, maire de Cloridorme
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉOLUTION 25-30 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2025**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 12 mars 2025 soit et est adopté tel que présenté, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 12 mars 2025 et inscription à affaires nouvelles, s'il y a lieu
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2025
4. Correspondance

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

5. Acceptation des déboursés du mois de février 2025
6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un renouvellement d'emprunt par billets au montant de 834 900 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2025
7. Adoption du rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité, volet 3
8. Adoption du rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité, volet 4

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

9. Certificat de conformité : Résolution 25-02-033 issue du règlement 1444-21-004 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
10. Autorisation de signature de la convention de financement pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques
11. Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le reclassement de la MRC de La Côte-de-Gaspé dans le groupe F des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

C) Développement socioéconomique

12. État des programmes d'aide financière
13. Dossiers d'investissement

D) Autres dossiers

14. Autorisation de déposer une demande de financement au MIFI dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités
15. Appui à la création d'une réserve économique pour la Première Nation Mi'gmaq de Gespeg
16. Affaires nouvelles
Aucune.
17. Période de questions pour le public
18. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉSOLUTION 25-31 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2025 soit et est adopté.

4. CORRESPONDANCE

Les maires prennent connaissance de la correspondance remise.

5. RÉSOLUTION 25-32 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de février 2025 suivant : MRC : 203 366,01 \$ (Compte général et Caisse populaire) soient adoptés.

6. RÉSOLUTION 25-33 : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN RENOUVELLEMENT D'EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 834 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 834 900 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
19-210	834 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 19-210, la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	28 000 \$	
2027	29 200 \$	
2028	30 300 \$	
2029	31 600 \$	
2030	32 800 \$	(à payer en 2030)
2030	683 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 19-210 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

7. RÉSOLUTION 25-34 : ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 4.15 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 3 – Projets « Signature Innovation », produire et adopter un rapport d'utilisation des sommes pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé sur le site web de la MRC et envoyé au comité directeur à titre informatif, et ce conformément à l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport d'utilisation des sommes 2024-2025 du Fonds régions et ruralité, volet 3

8. RÉSOLUTION 25-35 : ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 5.16 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 4 – Entente de vitalisation, produire et adopter un rapport d'utilisation des sommes pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé sur le site web de la MRC et envoyé au ministre à titre informatif, et ce conformément à l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport d'utilisation des sommes 2024 du Fonds régions et ruralité, volet 4.

9. RÉSOLUTION 25-36 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉSOLUTION 25-02-033 ISSUE DU RÈGLEMENT 1444-21-004 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté la résolution 25-02-033 en vertu du règlement 1444-21, concernant le projet 1444-21-004 – Les habitations de la montagne Inc. Lot 4 054 704 et 4 054 705 situés sur la Montée de Sandy Beach;

CONSIDÉRANT que la résolution par laquelle le conseil municipal autorise la réalisation d'un projet de PPCMOI, avec les dérogations qu'elle comporte et les conditions qu'elle impose, équivaut à édicter un règlement d'urbanisme « sur mesure » pour le projet et en conséquence, cette résolution est traitée comme un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier composé de 2 bâtiments multifamiliales de 43 logements sur 4 étages chacune alors que l'article 4.1 du Règlement de zonage no 1156-17 prévoit qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain et que la grille de spécifications de la zone HC-286 au Règlement de zonage no 1156-17 prévoit un maximum de 4 logements et 3 étages par habitation;

CONSIDÉRANT que la modification semble concorder avec les objectifs du SAD visant notamment à favoriser la consolidation et le développement de type urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, de même qu'à rentabiliser les services d'aqueduc et d'égout en place;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité de la résolution 25-02-033 aux objectifs du SAD et aux dispositions du document complémentaire;
- adopte la présente résolution approuvant la résolution 25-02-033;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Ville.

10. RÉSOLUTION 25-37 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

CONSIDÉRANT que le PRMHH de la MRC de La Côte-de-Gaspé a été approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le ministère a octroyé une aide financière aux MRC pour la mise en œuvre de leur PRMHH;

CONSIDÉRANT que la convention doit être signée au plus tard le 14 mars 2025 pour bénéficier de la somme de la première des trois années;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de financement pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques.

11. RÉOLUTION 25-38 : DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE RECLASSEMENT DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ DANS LE GROUPE F DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entrées en vigueur en décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé est actuellement classée dans le groupe E selon ces OGAT;

CONSIDÉRANT que cette classification repose sur le fait que la population de la MRC est inférieure à 20 000 habitants et que, selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), une prévision démographique positive est anticipée entre 2021 et 2041;

CONSIDÉRANT que si une projection démographique négative avait été anticipée pour cette période, la MRC aurait été classée dans le groupe F;

CONSIDÉRANT que la projection démographique positive qui a justifié la classification actuelle de la MRC était de seulement 0,01 %, soit une augmentation prévue de 2 personnes en 2041;

CONSIDÉRANT que si l'année de référence avait été 2024, année d'adoption des OGAT, la projection de l'ISQ en date de décembre 2024 prévoyait entre 2024 et 2041 une décroissance démographique de -2,6 %, soit une diminution de 472 personnes;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé, bien que classée en groupe E, correspond davantage aux caractéristiques du groupe F, telles que mentionnées à la page 21 du document des OGAT, notamment par :

- Son éloignement des grands centres urbains du Québec, qui engendre des défis particuliers en matière de transport interrégional et d'accessibilité aux services;
- La présence de plusieurs pôles structurants sur son territoire, plutôt qu'un seul pôle central dominant, en cohérence avec la structure des MRC du groupe F;
- Une pression de développement plus faible sur les milieux naturels et agricoles que dans d'autres MRC du groupe E;
- Un cadre de vie particulier, recherché pour sa proximité avec les milieux naturels et agricoles, attirant une population à la recherche de qualité de vie dans divers noyaux villageois;

- CONSIDÉRANT que la classification actuelle impose des contraintes importantes en matière d'aménagement et de développement territorial, notamment en ce qui concerne l'orientation 4 et les objectifs 4.1, 4.2 et 4.3, du groupe E, limitant ainsi la capacité de la MRC à aménager son territoire selon ses particularités territoriales;
- CONSIDÉRANT plusieurs autres MRC aux caractéristiques similaires à celles de la MRC de La Côte-de-Gaspé sont classées dans le groupe F notamment dans notre région, leur permettant une plus grande adaptation à leurs réalités;
- CONSIDÉRANT l'importance, reconnue dans les OGAT, d'une modulation des exigences en fonction des particularités territoriales;
- CONSIDÉRANT que les assises de l'aménagement du territoire ne devraient pas uniquement reposer sur une projection statistique à long terme (20 ans), qui pourrait ne pas refléter réalistement l'évolution de la région et étant obsolète au moment de l'adoption des orientations gouvernementales;
- CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur des nouvelles OGAT en décembre dernier oblige les MRC à amorcer le processus de révision de leur schéma d'aménagement pour s'y conformer;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- d'autoriser la MRC de La Côte-de-Gaspé à utiliser les OGAT du groupe F pour la mise à jour de son schéma d'aménagement, conformément aux nouvelles orientations adoptées;
- d'inclure officiellement la MRC de La Côte-de-Gaspé dans le groupe F lors de la prochaine modification législative des OGAT.

12. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

13. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

1) RÉSOLUTION 25-39: FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DES CHIC-CHOCS (COOP ACCÈS CHIC-CHOCS) – DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU SKI HORS-PISTE AU MONT PORPHYRE 2024-2026

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 15 000 \$ à la Coopérative de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs (Coop Accès Chic-Chocs) pour le projet « Développement stratégique du ski hors-piste au mont Porphyre 2024-2026 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

2) RÉOLUTION 25-40 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : GASPÉ, BERCEAU DU CANADA – MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE EXPÉRIENCE D'INTERPRÉTATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 8 576 \$ à Gaspé, Berceau du Canada pour le projet « Mise en place d'une nouvelle expérience d'interprétation » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

3) RÉOLUTION 25-41 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : SERVICE DE GARDE DE L'ESTRAN – DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE À GRANDE-VALLÉE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ au Service de garde de l'Estran pour le projet « Développement d'un centre de la petite enfance à Grande-Vallée » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

14. RÉOLUTION 25-42 : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU MIFI DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT l'entente actuelle avec le MIFI;

CONSIDÉRANT le bilan présenté au conseil sur les actions réalisées et les retombées pour notre milieu;

CONSIDÉRANT l'ouverture du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT le plan d'actions 2025-2027 présenté au conseil;

CONSIDÉRANT que ce plan fait état d'une demande d'aide financière auprès du MIFI pour 30 800 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC assumera 25,4 % des coûts totaux du plan d'action, soit 10 500 \$ et que cette somme proviendra du FFR volet 2;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, à déposer la demande de financement auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

QUE le conseil de la MRC mandate le préfet, monsieur Daniel Côté, pour signer la nouvelle entente.

15. RÉSOLUTION 25-43 : APPUI À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE ÉCONOMIQUE POUR LA PREMIÈRE NATION MI'GMAQ DE GESPEG

CONSIDÉRANT le projet de création d'une réserve économique déposée auprès de Services aux Autochtones Canada;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie le projet de réserve économique déposé par la Première Nation Mi'gmaq de Gespeg.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

18. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la séance est levée à 17 h 4.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général